Département des Yvelines Commune de JUZIERS	COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MAI 2021

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26

Date de convocation : 12 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à vingt heure trente, le Conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Pour Tous, sous la présidence de Mme Ketty VARIN, Maire.

Présents : C. GUILLAUME, S. SAINT-LÉGER, M. LEPINAY, H. JANNOT, B. QUILLERÉ, A. PLOUZENNEC, P. DREUX, J-L. GUILLEMAIN, N. COTONNEC-GRESSIEN, G. HAILLOT, V. BRETON, C. ATGER, C. POTIER, T. NDEMBET, T. HACK, B. DOUGE, E. BERGERON, G. MALONDA, G. BRUAS

Absent : I. BERNARDINI (pouvoir à N. COTONNEC-GRESSIEN), D. SAUVEZ, S. MARTINEL (pouvoir à B. QUILLERÉ), S. MILLIER (pouvoir à A. PLOUZENNEC), C. GIFFRAIN (pouvoir à S. SAINT- LÉGER), M. CHALMANDRIER (pouvoir à K. VARIN), R. LACAMOIRE (pouvoir à T. HACK)

Secrétaire de séance : Gaëtan MALONDA

Ajout d'une délibération à l'ordre du jour :
« LA FÊTE DU GUINGUET » : demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre du dispositif « été culturel », édition 2021. **À l'unanimité.**

Adoption du procès-verbal de la séance du 8 avril 2021, à la majorité, 24 pour, 2 contre (T. HACK, R. LACAMOIRE)

N° 27-2021 Tarifs du voyage séniors
Rapporteur : Sylvie Saint-Léger

Comme les années précédentes et ce, depuis dix ans, la commune de JUZIERS souhaite organiser un voyage pour les Juziérois retraités ou sans activité professionnelle, âgés de 60 ans et plus, ouvert aux personnes en situation de handicap dès 55 ans.

Le projet entre dans le cadre « ***Séniors en vacances*** », opération gérée par l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances) qui permet une participation financière aux frais de séjour pour les retraités les plus modestes.

Le séjour 2020, prévu à Ambleteuse, dans le Pas de Calais n'a pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire. Nous avons, de ce fait, un avoir du centre de séjour. Le séjour 2021 s'y déroulera du 26 juin au 3 juillet.

La commune prend en charge une partie du coût du transport et organise les inscriptions : les personnes bénéficiant de l'aide au séjour de l'ANCV seront prioritaires.

Il est donc nécessaire de fixer les conditions de participation :

- **JUZIEROIS** retraités ou sans activité professionnelle, âgés de 60 ans et plus ou en situation de handicap dès 55 ans :

  ✓ Avec participation ANCV (non imposables ou redevables, avant déductions fiscales d'un montant d'impôt sur le revenu inférieur ou égal à 61.00 €) : **331.00 €**

  ✓ Sans participation ANCV : **491.00 €**

- **EXTERIEURS** (dans la limite des places disponibles) : **547.00 €**

Vu la commission du 27 avril 2021,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Fixe les conditions de participation ainsi qu'il suit :

- **JUZIEROIS** retraités ou sans activité professionnelle, âgés de 60 ans et plus ou en situation de handicap dès 55 ans :

  ✓ Avec participation ANCV (non imposables ou redevables, avant déductions fiscales d'un montant d'impôt sur le revenu inférieur ou égal à 61.00 €) : **331.00 €**

  ✓ Sans participation ANCV : **491.00 €**

- **EXTERIEURS** (dans la limite des places disponibles) : **547.00 €**

N° 28-2021 Tarifs pour repas des anciens 2021
Rapporteur : Sylvie Saint-Léger

Sylvie Saint-Léger informe l'assemblée que le conseil municipal, par délibération du 24 septembre 2020, a souhaité poursuivre le repas des plus de 70 ans. Ces repas n'ont pu avoir lieu en 2020 en raison de la crise sanitaire. Pour 2021, ils auront lieu en fonction des annonces du gouvernement sur les réouvertures des différentes structures.

Pour les conjoints ou les accompagnants de moins de 70 ans, il est proposé à l'assemblée de fixer une participation de 33.00 € par personne.

Après avis favorable de la commission Solidarité en date du 27 avril 2021,

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Décide de fixer la participation des conjoints ou des accompagnants de moins de 70 ans à 33.00 € par personne pour les repas des anciens de l'année 2021.

N° 29-2021 3. Tarifs des repas et buvette dans le cadre des manifestations municipales
Rapporteur : Hélène Jannot

Vu le Code général des collectivités teritoriales,

Vu l'avis favorable de la commission du 29 avril 2021,

Les festivités communales sont organisées par la municipalité à travers le service Communication/Culture/Vie associative, et nécessitent l'instauration d'une buvette municipale. Il est proposé d'en fixer les tarifs.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal,

À l'unanimité, 1 abstention (G. MALONDA)

Fixe les tarifs du repas et de de la buvette des festivités municipales suivants à compter du 1er juin 2021 :

Repas :

- Adulte : 16€
- De 6 à 11 ans : 6€
- Moins de 6 ans : gratuit

Boissons :

Bouteille d'eau 50 cl	1,00 €
Boisson sans alcool 33 cl	2,00 €
Bouteille de cidre 75 cl	7,00 €
Verre de bière pression 33 cl	2,50 €
Bouteille de bière 33 cl	3,50 €

Verre de vin 10 cl	3,00 €
Bouteille de vin 75 cl	15,00 €
Bouteille de champagne 75 cl	30,00 €
Boisson chaude (café, thé, chocolat)	1,50 €
Popcorn 100 gr	2,00 €
Chips 30 gr	1,00 €
Friandises 100 gr	2,00 €

N° 30-2021 Tarifs périscolaires
Rapporteur : Alexandra Plouzennec

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Jeunesse en date du 4 mai 2021,

Considérant que le Conseil municipal a la possibilité de réviser les tarifs,

Il convient de fixer les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2021.

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité, 2 abstentions (G. MALONDA, E. BEGERON)

Décide les tarifs modulés au quotient familial des prestations périscolaires à compter du 1er septembre 2021 selon le tableau suivant :

Tranche (selon quotient pour les juziérois)	Tarif en € Restauration scolaire		Tarif en € Etude dirigée		Tarif en € Forfait annuel « Pass 11/17 »	
	Prix unitaire hors fratrie	Prix unitaire fratrie	Prix unitaire hors fratrie	Prix unitaire fratrie	Prix annuel hors fratrie	Prix annuel fratrie
A	3,21	3,05	2,79	2,59	55,44	52,70
B	3,48	3,30	3,03	2,84	60,37	57,23

D	4,00	3,81	3,77	3,54	72,14	68,45
E	4,16	3,93	3,92	3,69	74,88	71,19
F	4,30	4,07	4,05	3,81	77,61	73,78
G	4,43	4,20	4,18	3,93	79,66	75,69
H	4,56	4,35	4,34	4,05	83,23	78,99
Extérieurs	6,52	6,20	4,94	4,74	-	-

Le tarif du repas adulte (enseignant et personnel communal) est fixé à 4,56 €.

N° 31-2021 Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire
Rapporteur : Alexandra Plouzennec

Vu la délibération n°62-2016 en date du 19 décembre 2016 relative à l'approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire,

Considérant la nécessité de l'adapter en raison d'un nombre croissant d'enfants déjeunant au restaurant scolaire sans inscription préalable (moins de 48h avant le repas),

Alexandra Plouzennec propose à l'assemblée d'apporter des modifications au règlement intérieur existant du restaurant scolaire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal est invité à donner son avis :

À l'unanimité 1 abstention (G. MALONDA)

Approuve le règlement intérieur du restaurant scolaire modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

N°32-2021 Modification du règlement intérieur des 11/17
Rapporteur : Alexandra Plouzennec

Vu la délibération du 1er décembre 2016 approuvant le projet éducatif du service jeunesse de la commune ainsi que le règlement intérieur des activités pour les 11/17 ans,

Vu la délibération n°35-2018 modifiant le règlement intérieur des activités 11/17 ans pour y intégrer les animations des mercredis après-midi en période scolaire,

Vu la délibération n°23-2019 modifiant le règlement intérieur des activités 11/17 ans pour y détailler le paragraphe concernant la discipline et la responsabilité,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les modalités de paiement des périodes de vacances afin de passer au prépaiement,

Il est nécessaire de modifier ledit document.

Après avis favorable de la commission Vie Scolaire et Jeunesse en date du 4 mai 2021,

Après avoir entendu le rapport d'Alexandra Plouzennec,

Le Conseil municipal, invité à donner son avis :

À l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur des activités pour les 11/17 ans modifié (en annexe).

N° 33-2021 Participation communale à la carte Imagine'R
Rapporteur : Alexandra Plouzennec

Vu la délibération n° 25-2017 en date du 22 juin 2017 relative à la participation communale à la carte Imagine'R pour les collégiens de la commune fréquentant un établissement scolaire public,

Considérant la volonté municipale d'élargir ce dispositif aux lycéens de la commune fréquentant un établissement scolaire public,

Après avis de la commission Vie Scolaire et Jeunesse du 4 mai 2021,

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la participation communale à la carte Imagine'R pour les collégiens et lycéens de la commune fréquentant un établissement public à compter du 1er septembre 2021.

Alexandra Plouzennec propose de fixer la participation annuelle de la commune :

✓ Pour les collégiens : à hauteur de 40% du forfait annuel de la carte Imagine'R et des frais de dossier. Les parents d'élèves régleront directement au transporteur les 60% restants du forfait de la carte Imagine'R et des frais de dossier.
✓ Pour les lycéens : aide forfaitaire de 55 €

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, 1 abstention (M. LEPINAY)

Décide de fixer la participation annuelle de la commune :

✓ Pour les collégiens : à hauteur de 40% du forfait annuel de la carte Imagine'R et des frais de dossier. Les parents d'élèves régleront directement au transporteur les 60% restants du forfait de la carte Imagine'R et des frais de dossier.

✓ Pour les lycéens : aide forfaitaire de 55 €

Dit que les parents d'élèves régleront directement au transporteur les 60% (collégiens) ou le restant du forfait annuel de la carte Imagine'R et des frais de dossier (lycéens).

N° 34-2021 « La fête du Guinguet » : demande de subvention au parc naturel régional du Vexin français

Rapporteur : Hélène Jannot

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil syndical du Parc naturel régional du Vexin français en date du 25 juin 2012,

Vu la délibération du conseil syndical du Parc naturel régional du Vexin français en date du 14 novembre 2016,

Considérant la Charte "Objectif 2019" du Parc naturel régional du Vexin français confortant la mission de développement culturel du Parc et que, dans ce cadre, le Parc apporte son soutien à des initiatives locales qui ont vocation à valoriser les patrimoines et la richesse culturelle du territoire, l'objectif étant ainsi de favoriser la mise en place de projets culturels de qualité portés par des associations ou des collectivités locales en ayant pour volonté d'offrir une nouvelle dynamique au territoire.

Considérant la volonté de la commune de développer une politique culturelle de qualité,

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Parc naturel régional du Vexin français au titre du programme « **soutien aux initiatives culturelles locales** » pour la première édition de « ***La Fête du Guinguet*** ».

Le montant TTC des dépenses subventionnables est plafonné à 5 000 €. Le taux de base est de 50%.

Après avoir entendu l'exposé d'Hélène Jannot, l'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

À l'unanimité,

Sollicite une subvention auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français pour la première édition de « ***La Fête du Guinguet*** » au titre du programme « **soutien aux initiatives culturelles locales** ».

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021, chapitre 011.

Autorise Madame le maire ou son représentant à signer les documents y afférant.

N°35-2021 « La fête du Guinguet » : demande de subvention au conseil départemental des Yvelines

Rapporteur : Hélène Jannot

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif « partenariat évènementiel et promotion du Département »,

Considérant que la commune de Juziers souhaite contribuer à la mise en valeur de son patrimoine vinicole et viticole pour favoriser le développement touristique,

Considérant que la commune de Juziers souhaite proposer un évènement culturel accessible à tous, favorisant l'accès d'un public diversifié,

Hélène Jannot propose au conseil municipal de :

Solliciter une subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines au titre du dispositif « *partenariat évènementiel et promotion du Département* » pour la première édition de « La Fête du Guinguet ».

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines au titre du dispositif « *partenariat évènementiel et promotion du Département* » pour la première édition de « La Fête du Guinguet ».

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021, chapitre 011.

N°36-2021 « LA FÊTE DU GUINGUET » : demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre du dispositif « été culturel », édition 2021.

Rapporteur : Hélène JANNOT

La crise sanitaire et ses conséquences ont entrainé une période d'incertitude pour le monde de la culture. C'est pourquoi, après une première édition en 2020 de l'« été culturel » et fort du succès rencontré, le ministère de la culture souhaite renouveler l'opération en 2021, au-delà des dispositifs

de droit commun et des dispositifs du «plan de relance » mobilisés par l'Etat depuis le printemps 2020.

L'ambition de ce programme est de favoriser la démocratisation culturelle, avec une offre artistique et culturelle de qualité, gratuite, accessible à toutes et tous et en particulier aux jeunes, située prioritairement dans les territoires les moins pourvus en offre culturelle, tout en favorisant la reprise de l'activité artistique.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) souhaite s'appuyer pour cela sur la richesse et la diversité des propositions faites par les artistes, les structures culturelles de proximité et les collectivités territoriales qui sont les partenaires au quotidien de la DRAC Ile-de-France. Il s'agit de de mobiliser des professionnels des métiers artistiques et culturels, en favorisant les actions au plus près de la population, dans les territoires les moins pourvus en offre culturelle.

Les propositions pourront prendre plusieurs formes :

- **Les dispositifs mobiles de diffusion artistique** : dispositifs créés spécifiquement et conjointement pour la diffusion et la médiation itinérantes ;

- **Le hors-les-murs et la diffusion ciblée** : diffusion des œuvres, présence artistique et action culturelle, dans les zones moins dotées en équipements culturels : zones rurales, zones périurbaines et quartiers politique de la ville ;

- **La fréquentation de lieux culturels et de tourisme culturel** dans le respect des règles et des contraintes sanitaires en vigueur ;

- **Les projets en plein air,** au regard de la situation sanitaire.

Modalités de l'aide et exigences budgétaires :

- Le projet doit être nouveau, ou si l'action existait déjà, il doit être amplifié en termes de territoires touchés et/ou de nombre de bénéficiaires ;

- Le projet doit être bien identifié (la subvention soutient une action spécifique) ;

- Montant maximum de la subvention DRAC par projet : 20 000€ ;

- Le projet doit bénéficier d'au moins un co-financement ;

- Le projet doit être dissocié de l'aide au fonctionnement ou de l'accompagnement au titre d'un autre appel à projets DRAC.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif « Été culturel 2021» mis en place par la Direction régionale des affaires culturelles Ile-de-France qui a pour vocation de soutenir la reprise de la vie culturelle pendant la période estivale, entre juillet et septembre 2021,

Considérant que la commune de Juziers souhaite accompagner la création et la diffusion artistique et permettre aux artistes de renouer avec leur public,

Considérant que la commune de Juziers souhaite contribuer à la mise en valeur de son patrimoine vinicole et viticole pour favoriser le développement touristique,

Considérant que la commune de Juziers met en place un événement culturel gratuit, accessible à tous, favorisant l'accès d'un public diversifié au travers la première édition de « La Fête du Guinguet »,

Considérant que la commune de Juziers proposera des interventions artistiques et culturelles de qualité en mobilisant des professionnels des métiers artistiques et culturels,

Considérant que la commune de Juziers favorisera la collaboration avec les associations locales et les acteurs économiques du territoire,

Hélène Jannot propose au conseil municipal de :

Solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles au titre du dispositif *« été culturel »* pour la première édition de « La Fête du Guinguet » organisée en plein air le 25 septembre 2021.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

Décide de Solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles au titre du dispositif *« été culturel », édition 2021,* pour la première édition de « La Fête du Guinguet » organisée en plein air le 25 septembre 2021.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021, chapitre 011.

N°37-2021 Plan de relance : appel à projets « jardins partagés et collectifs » : candidature de la commune de Juziers

Rapporteur : Pascal DREUX

Dans le cadre du plan de relance de l'État, deux nouveaux appels à projets sont ouverts dans les Yvelines, le premier concernant l'alimentation locale et solidaire, le deuxième les jardins partagés.

En effet, en remettant l'alimentation au cœur des enjeux de notre société, la crise sanitaire a suscité un nouvel élan de nos concitoyens pour les circuits courts. Le plan de relance veut entretenir cette dynamique en développant l'agriculture urbaine et les jardins associatifs, créateurs de lien social et culturel.

17 millions d'euros sont alloués au **soutien de jardins partagés et collectifs situés dans les zones urbaines et périurbaines.** Le département des Yvelines bénéficie d'une enveloppe de

450 000 €. Les dossiers peuvent être déposés par les associations, les collectivités territoriales (et leurs groupements) ainsi que par les bailleurs sociaux.

Tout en visant la production de produits consommables par les habitants, les projets doivent répondre aux enjeux du développement durable, de transition agro-écologique et climatiques, d'alimentation et de biodiversité. La participation des habitants à la vie du jardin (formations, conseils sur les bonnes pratiques, repas de quartier, expositions, projections etc.) et la gestion du site sont aussi attendues. Il s'agit de soutenir un lieu de vie ouvert sur le quartier, stimulant les liens avec d'autres structures (associations de riverains, écoles, collèges et lycées, maisons de retraites, hôpitaux, centres sociaux, commerces de proximités, ...), convivial, facilitant les rencontres entre générations et cultures diverses.

Vu le plan de relance du gouvernement afin de faire face à la crise liée à l'épidémie du Coronavirus Covid-19,

Considérant la volonté municipale de mettre en place des solutions innovantes à l'échelle locale pour répondre aux nouveaux enjeux écologiques, économiques et sociaux,

Pascal Dreux propose la création de deux jardins partagés, projet pour lequel la commune est accompagnée par La SEVE (Savoirs Écologiques & Valorisations Environnementales), association d'éducation à la biodiversité, basée à Sailly (78) au sein du Parc Naturel Régional du Vexin Français.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **Approuve** la création de deux jardins partagés

- **Décide** de répondre favorablement à l'appel à projet lancé par l'État pour la création de jardins partagés ;
- **Sollicite** une subvention de 15 000 € selon le plan de financement annexé à la présente délibération
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire avec l'État

N° 38-2021 Périmètre d'étude : les chaudières
Rapporteur : Bertrand Quilleré

L'instauration d'un périmètre d'étude est prévue par l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, et permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer sur toute demande lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

Ce périmètre d'étude se traduit par une délibération motivée de l'autorité à l'initiative du projet, qui doit prendre en considération le projet d'aménagement et délimiter précisément les terrains concernés.

Cette délibération produit ses effets dès l'exécution de l'ensemble des formalités d'affichage : un mois d'affichage en mairie, et la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Elle cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée. Le périmètre d'étude approuvé doit également être reporté en annexe du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une procédure de mise à jour.

Vu l'article L102-13 du Code de l'urbanisme stipulant que, lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement dans le périmètre des opérations d'intérêt national, le sursis à statuer peut être opposé,

Vu l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme précisant que le sursis à statuer peut être opposé afin d'empêcher qu'une ou plusieurs constructions soient contraires aux enjeux d'aménagement, de préservation ou de mise en valeur d'un secteur, dès lors que la mise à l'étude du projet d'aménagement a été prise en considération par l'autorité administrative compétente de l'État et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités,

Considérant que la décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée,

Considérant que sur le secteur situé sur les hauteurs de Juziers, dénommé « Les Chaudières », la commune souhaite préserver le patrimoine bâti et privilégier le maintien des espaces verts,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui a été approuvé le 16 janvier 2020 ne protège pas le secteur et ne permet pas de doter la Commune d'une possibilité de maîtriser réellement l'ensemble de cette zone,

Considérant que le transfert de la compétence PLUi à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et que le planning de déploiement du PLUi imposent à la Commune de protéger les intérêts des propriétaires qui reçoivent parfois des propositions déraisonnables de promoteurs,

Considérant que la Commune souhaite instaurer un périmètre d'étude sur ce secteur défini sur le plan en annexe. Dans ce périmètre, la commune peut surseoir à statuer sur toutes les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement en cours d'élaboration,

Les objectifs de ce périmètre d'étude sont les suivants :

- *Anticiper les dysfonctionnements architecturaux et urbains potentiels avec l'habitat existant,*
- *Intégrer le projet dans la logique des déplacements à l'échelle de la ville,*
- *Maintenir une zone verte en cœur de village,*
- *Étudier la problématique du stationnement en centre village,*
- *Valoriser le paysage urbain et patrimonial,*
- *Maîtriser la pression foncière et immobilière,*

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité, 4 abstentions (T. NDEMBET, B. DOUGE, E. BERGERON, G. MALONDA)

PREND en considération le périmètre selon la délimitation du plan annexé à la délibération,

DECIDE d'instaurer la procédure du sursis à statuer qui pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre,

INDIQUE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département,

AUTORISE le maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS

Décisions prises en application de la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

N° 06/21 : Marché à procédure adaptée

CONTRACTANT :	AT2 Acoustique Architecturale Design INNEOS 1401 Avenue de la Grande Halle 78200 BUCHELAY
OBJET :	Réaménagement du Hall d'Accueil de la Mairie - Lot 1
MONTANT DE LA DEPENSE :	**61 824,24 € T.T.C.**
DUREE :	7 semaines

N° 07/21 : Marché à procédure adaptée

CONTRACTANT :	VISEU PEINTURE 18 rue de Vernouillet 78670 MEDAN

OBJET :	Réaménagement du Hall d'Accueil de la Mairie - Lot 2
MONTANT DE LA DEPENSE :	**24. 194,04 € T.T.C.**
DUREE :	21 jours

N° 08/21 : Marché à procédure adaptée

CONTRACTANT :	SAS DYS ELEC 9 La Hutte 49230 TILLIERES
OBJET :	Réaménagement du Hall d'Accueil de la Mairie - Lot 3
MONTANT DE LA DEPENSE :	**27. 944,40 € T.T.C.**
DUREE :	24 jours

QUESTIONS DIVERSES

- Jury d'assises : il est procédé au tirage au sort de la liste préparatoire du jury d'assises 2022

- Capteurs d'air : en réponse à la question de la minorité lors du dernier conseil municipal, Madame le maire a étudié ce dossier : les capteurs ont été choisis par Monsieur Philippe Ferrand qui en a géré l'acquisition, le choix d'implantation. Ils ont été installés début 2020. Le coût d'acquisition est de plus de 20 000 €. Deux problèmes :
  1. Une proposition de maintenance n'a pas été contractualisée. En effet, la première année, cela n'était pas nécessaire et nous ne l'avons pas fait cette année car le coût représente plus de 40 % de celui d'acquisition, soit plus de 8 600 € par an. Or, sans maintenance, les têtes de mesures ne sont plus fiables.
  2. La plateforme est très lente, il faut plus de 10 minutes pour charger les données. De plus, elles sont livrées brutes, sans décodage, sans rapport explicatif sans corrélation avec des valeurs seuils, donc difficilement exploitables. Madame le maire transmets donc ces données aux élus de la minorité.

- Stade de Football : la commune est enfin pleinement propriétaire du stade de football après signature de l'acte notarié.

- Aide aux commerçants : le conseil départemental votera cette aide lors du conseil départemental du 28 mai. Pour mémoire, la commune a demandé une aide de 38 881 €. Il n'y aura pas d'écrêtage et la somme pourrait être versée aux commerçants avant l'été.

- Question de Gaëtan Malonda au nom du groupe de la minorité : Catherine Potier se présente aux élections départementales 2021 sur une liste de rassemblement (Parti communiste et Europe Ecologie les Verts). S'il la félicite pour son engagement, il est étonné de sa position, il lui demande comment elle peut être sur la liste dont le conseiller communautaire appartient au groupe de la majorité et en même temps se présenter comme candidate à l'opposé de cette majorité. Catherine Potier répond que la liste majoritaire est une liste sans étiquettes même s'il y a cet engagement auprès de GPS&O, la liste est un ensemble de personnes aux sensibilités très diverses avec une richesse de points de vue qui nous permettent de travailler et de s'entendre sur des problématiques locales. Gaëtan Malonda interroge alors l'équipe de la majorité et notamment Madame le maire quant à sa position. Madame le maire rappelle que la liste est multi politiques, que Catherine Potier est libre de son choix, c'est le sien, pas celui du maire ou du reste de l'équipe. La représentation des élus de Juziers se fait au sein de leurs actions pas au sein de parti politique.

- Question de Thierry Hack : un permis a été déposé à côté de la résidence I3F, avenue Jean Marion. Qu'en est-il ? : Le promoteur Greencity a en effet déposé un permis qui a été retoqué trois fois par le service instructeur de GPS&O avec une demande de complément et est actuellement et de nouveau à l'instruction.

- Question de Thierry Hack : il semble qu'il y ait un projet de construction avenue de Paris, face au radar routier. Bertrand Quilleré répond qu'un promoteur vise à acquérir trois parcelles pour un projet de collectifs sociaux. Le promoteur a présenté plusieurs études, des discussions et des modifications sont en cours. Mais le permis n'est pas encore déposé.

Fin de la séance à 22h10.

VILLE DE JUZIERS 78820 (Yvelines)

Le maire

Ketty VARIN